

REPUBLIQUE
FRANCAISE
département
AISNE

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
de
GrandSoissons Agglomération

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 29 juin 2023

nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
63	42	8	50

L'an deux mil vingt trois, le jeudi 29 juin le Conseil de GrandSoissons Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT

Convocation en date du
05/06/23
date d'affichage
05 JUIL. 2023

PRESENTS

Mesdames Lemoine, Pesce, Champrenois, Ferton-Herpe, Deville-Cristante, Parisot représentée par Mme Deville-Cristante, Berson, Platrier, Coupey, Boureux, Billecoq, Voyeux, Pelletier représentée par Mme Boureux, Lechef représentée par M D'Hiver, Juvigny représentée par M Hanse, Laluc, Lemaître représentée par Mme Berson, Cliquot

Messieurs Bourgeois, Montaron, Bézin, Deulceux représenté par M Deram, Dram, Desprez, Platrier, Marchal, Corneille, Dumaire, Caudron, Couvreur, Couteau JM, Grando, Lalys, Dufour, Crémont, Bonnaud, Vanier, Hanse, Engrand, D'Hiver, Tordeux P, Louvet, El Mahdali, Droux, Faucon, Dogmaz représenté par M Faucon, Boukhalfo représenté par M El Mahdali, Chatelain, Couteau M, Desumeur

Secrétaire de séance : M Patrick Dumaire

CC/2023/133	rapporteur
Habitat et gens du voyage	P DERAM
Programme Local de l'Habitat / 2ème arrêt de projet du PLH pour la période 2023-2028	

Par délibération n°CC/2023/25 du conseil communautaire en date du 9 février 2023, GrandSoissons Agglomération a approuvé l'arrêt du PLH pour la période 2023-2028 avec les pièces annexes comprenant le diagnostic, le document d'orientation et le programme d'actions.

En application des règles R302-8 et R302-9 du code de la Construction et de l'Habitat (CCH), le PLH a été soumis, après avoir été arrêté, aux communes membres de l'intercommunalité, afin que les conseils municipaux puissent délibérer sur le projet dans un délai de deux mois après le conseil communautaire.

La délibération ayant été rendue exécutoire le 14 février 2023, le délai donné aux communes prendra fin le 14 avril 2023.

Au terme deux deux mois, 14 communes ont transmis leurs délibérations sur le PLH à GrandSoissons Agglomération.

13 communes ont approuvé le projet de PLH lors de leurs conseils municipaux respectifs :

- Conseil Municipal de la commune de ACY le 3 avril 2023
- Conseil Municipal de la commune de BELLEU le 13 mars 2023
- Conseil Municipal de la commune de BERNOY LE CHATEAU le 13 mars 2023
- Conseil Municipal de la commune de COURMELLES le 29 mars 2023
- Conseil Municipal de la commune de CUFFIES le 28 février 2023
- Conseil Municipal de la commune de MERCIN ET VAUX le 6 mars 2023

Conseil Municipal de la commune de OSLY COURTIL le 13 avril 2023
Conseil Municipal de la commune de POMMIERS le 24 mars 2023
Conseil Municipal de la commune de SERCHES le 27 mars 2023
Conseil Municipal de la commune de SERMOISE le 6 avril 2023
Conseil Municipal de la commune de SOISSONS le 27 mars 2023
Conseil Municipal de la commune de VAUXBUIN le 8 mars 2023
Conseil Municipal de la commune de VILLENEUVE SAINT GERMAIN le 27 mars 2023

Les communes de CUFFIES et de VILLENEUVE SAINT GERMAIN ont émis des avis favorables avec réserves qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'arrêt du PLH :

- Le conseil municipal de CUFFIES, après en avoir délibéré, approuve le projet de PLH arrêté par GrandSoissons Agglomération pour la période 2023/2028 avec les observations suivantes : la commune souhaite être complètement associée aux différents projets de tous les logements prévus.
- Le conseil municipal de VILLENEUVE SAINT GERMAIN, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions du PLH 2023/2028, avec la reprise des termes de la délibération n°2021/108 du 06/12/2021 pour ce qui concerne la commune de VILLENEUVE SAINT GERMAIN, à savoir : pour mémoire :

La création d'une zone AU en face de la maison communale (chemin de Venizel) afin de prévoir une zone pavillonnaire. Un déclassement, de certains terrains, de la zone AU vers un zonage N ou A pourrait compenser la création et maintenir l'équilibre des terres agricoles de la zone N ou A (voir délibération n°2021/108 du 06/12/2021 et ses annexes).

Que sur le lot 1, une partie est en zone inondable,

Que sur le lot 3, une partie a été consacrée à l'agrandissement du cimetière et que le reste de la parcelle est très pentu et non propice à un futur lotissement.

La commune de CHAVIGNY a, quant à elle, émis un avis défavorable avec 9 abstentions et 1 voix contre lors du conseil municipal du 30 mars 2023.

Les autres communes du territoire de GrandSoissons Agglomération n'ont pas transmis les délibérations de leurs conseils municipaux dans le délai réglementaire de deux mois.

Commune de BAGNEUX
Commune de BILLY SUR AISNE
Commune de CROUY
Commune de CUISY EN ALMONT
Commune de JUVIGNY
Commune de LEURY
Commune de MISSY AUX BOIS
Commune de PASLY
Commune de PLOISY
Commune de SEPTMONTS
Commune de VAUXREZIS
Commune de VENIZEL
Commune de VREGNY

Par ailleurs, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois étant compétent en matière de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), il a été également consulté pour avis sur le 1er arrêt de projet du PLH 2023-2028 de GrandSoissons Agglomération, comme prévu dans l'article L302-2 du code de l'habitat et de l'hébergement.

Le PETR du Soissonnais et du Valois a approuvé le 1er arrêt de projet du PLH de GrandSoissons Agglomération en date du 17 mars 2023.

Avec 13 avis favorables, le PLH est donc validé par la majorité des communes du territoire et peut faire l'objet du 2ème arrêt de projet qui permettra à GrandSoyssons Agglomération de transmettre l'ensemble des pièces à Monsieur le Préfet qui aura deux mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et qui communiquera à GrandSoyssons Agglomération l'avis et les observations du CRHH et, s'il y a lieu, les demandes motivées de modifications du projet de PLH.

GrandSoyssons Agglomération délibérera alors sur l'arrêt définitif du projet de PLH lors du conseil communautaire suivant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le 2ème arrêt du PLH 2023-2028, à la suite de l'avis des communes du territoire.

Réunion de la commission habitat et gens du voyage le 25 mai 2023

Avis favorable

AVIS FAVORABLE DU BUREAU

Après délibération, le Conseil Communautaire **ADOpte** le présent dossier

selon vote ci-dessous

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE	NE PREND PAS PART AU VOTE
50	0	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits
Et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

